
625ème séance plénière

FSC Journal No 631, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/10
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
PRISE EN CONSIDÉRATION DES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX
LORS DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Soulignant l'importance des accords politico-militaires de l'OSCE et du Document de Vienne 1999 pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe,

Réaffirmant l'attachement des États participants de l'OSCE à la mise en œuvre intégrale des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) convenues,

Applicant la Décision du Conseil ministériel No 16/09, dans laquelle il est demandé notamment au FCS de renforcer le Document de Vienne 1999,

Guidé par la Décision du FCS No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour les amendements et ajouts,

Décide :

D'ajouter le contenu suivant aux paragraphes (75) et (112) du Chapitre IX
« Conformité et vérification » :

(75) Tout État participant sera autorisé à adresser une demande d'inspection à un autre État participant dans la zone d'application des MDCS. Sans préjudice du droit de chaque État participant de demander et d'effectuer des inspections dans les délais fixés par l'État inspecteur, les États participants prendront en considération, lorsqu'ils préparent une demande d'inspection, les informations qu'ils échangent sur une base annuelle concernant les jours fériés nationaux et religieux officiels de l'État d'accueil.

(112) Les demandes relatives à de telles visites seront présentées cinq jours au plus tard, mais sept jours au plus tôt, avant l'entrée estimée sur le territoire de l'État d'accueil. Sans

préjudice du droit de chaque État participant de demander et d'effectuer des visites d'évaluation dans les délais fixés par l'État évaluateur, les États participants prendront en considération, lorsqu'ils préparent une demande de visite d'évaluation, les informations qu'ils échangent sur une base annuelle concernant les jours fériés nationaux et religieux officiels de l'État d'accueil.